

DECISION DU MAIRE

N°856

DATE
07 octobre 2026

Attribution du marché n°26-106 relatif aux contrôles réglementaires sur les bâtiments communaux

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22, 4^{ème} alinéa, L.2131-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les R. 2124-1 et suivants, R. 2131-16 et suivants, R. 2131-19 et suivants et R. 2161-2 et suivants relatifs à la procédure d'appel d'offres ouvert,

Vu la délibération n°5 du Conseil municipal du 29 mars 2026 portant délégations accordées par le conseil municipal au Maire,

Vu le budget communal,

Vu le rapport d'analyse des services,

Vu les procès-verbaux de la Commission d'appels d'offres,

Considérant les avis d'appel public à la concurrence publiés au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) en date du 23/07/2026, annonce n°509151-2026; au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) en date du 23/07/2026, annonce n°26-72868 et sur le site achatpublic.com du 23/07/2026 au 28/08/2026,

Considérant qu'il a été reçu 4 offres,

Numéro de pli	Nom du candidat
1	DEKRA INDUSTRIAL (doublon pli n°3)
2	APAVE
3	DEKRA INDUSTRIAL
4	SOCOTEC

Considérant qu'à l'issue de la procédure, la Commission d'appel d'offres a décidé, lors de sa séance en date du 21/09/2026, d'attribuer le marché à la société suivante :

CANDIDAT RETENU	MONTANT HT
DEKRA INDUSTRIAL	87 446,00 € ☒ Montant total des DPGF

DÉCIDE :

Article 1 :

D'attribuer le marché n°26-106 relatif aux contrôles réglementaires sur les bâtiments communaux à la société suivante et de fixer les dépenses définies comme suit :

ATTRIBUTAIRE	MONTANT HT
DEKRA INDUSTRIAL 11-13 avenue Georges Politzer 78190 Trappes	87 446,00 € ☒ Montant global et forfaitaire annuel

Article 2 :

Le marché est conclu pour une période de 12 mois à compter de la date de réception de la notification. Il pourra être reconduit 3 fois pour la même durée.

Article 3 :

L'imputer les dépenses de fonctionnement et/ou investissement afférentes à ce marché et pour la Ville de Poissy sur les crédits inscrits au budget, nature : 6156 et fonction : 020 et 21 205.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint Germain en Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Ile-de-France,**



Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 09/10/2026